



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE O.C.C.E. HAUT-RHIN

Association loi 1908
Siège social : 12 rue Messimy
68025 COLMAR

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE O.C.C.E. HAUT-RHIN

Association loi 1908
Siège social : 12 rue Messimy
68025 COLMAR

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux adhérents,

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OCCE DU HAUT-RHIN relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserves* », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

L'association a pour objet de promouvoir la création et le fonctionnement des coopératives scolaires et foyers coopératifs dans les établissements laïques du Haut-Rhin. Elle est agréée par la Fédération nationale de l'O.C.C.E., reconnue d'utilité publique.

Dépourvues de personnalité juridique, les coopératives et foyers coopératifs regroupent des membres agréés par le conseil d'administration départemental. Ils doivent tenir une comptabilité annuelle et transmettre au siège, au 31 août, un compte rendu financier. Le conseil d'administration dispose d'un droit permanent de vérification.

Conformément aux statuts, l'association établit chaque année un ensemble comptable consolidé intégrant le siège et les comptes rendus financiers des coopératives et foyers coopératifs, ainsi qu'une comptabilité propre au siège. Ces deux jeux de comptes sont indissociables.

L'annexe précise que 590 comptes rendus financiers ont été intégrés sur 590 attendus, contre 618 sur 618 lors de l'exercice précédent.

Nous exprimons les réserves suivantes :

- **Produits des coopératives** : les produits des coopératives, inscrits pour 5 240 K€, sont établis à partir d'une comptabilité de trésorerie, contraire aux règles françaises de comptabilité d'engagement (art. 112-3 PCG). En l'absence des pièces justificatives correspondantes, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la correcte classification, l'exhaustivité des produits comptabilisés ni la valorisation des fonds dédiés liés aux subventions au 31 août 2025.
- **Charges des coopératives** : les charges des coopératives, inscrites pour 5 168 K€, n'ont pu faire l'objet d'une vérification probante, les justificatifs étant conservés dans chacune des 590 coopératives sans centralisation. Nous ne pouvons dès lors nous assurer de la justification formelle de ces charges.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Outre les points décrits dans la partie «*Fondement de l'opinion avec réserves*», nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «*Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie «*Fondement de l'opinion avec réserves*», nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'actif de votre association est constitué à 99 % de disponibilités. Nos travaux ont porté sur la vérification de l'existence et de la réalité de ces actifs au 31 août 2025, au moyen de procédures de sondage statistique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserves* ».

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ville d'Avray, le 20 janvier 2026



COMMISSARIAT AUX COMPTES

Représentée par Christian DÉTRÉ
Commissaire aux Comptes



BILAN DE L'ASSOCIATION

OCCE 68 HAUT-RHIN

ACTIF	31-août-25			31-août-24	PASSIF	31-août-25	31-août-24
	Brut	Amortissement & Dépréciations	Net				
Logiciels informatiques					Fonds propres du siège	320 966	279 369
Terrains					Report à nouveau (CRFs)	2 272 534	2 424 113
Constructions					Résultat de l'association	123 539	(109 981)
Matériels d'activités	4 341	4 341		101	Subventions d'investissement		
Autres immobilisations corporelles	56 972	49 400	7 572	13 612	FONDS PROPRES ASSOCIATION	2 717 039	2 593 501
Immobilisations en cours					Fonds reportés et dédiés		
Prêts OCCE				360	Provisions pour risques		
Autres immobilisations financières					Provisions pour charges	33 707	31 527
ACTIF IMMOBILISE	61 313	53 741	7 572	14 073	FONDS DEDIES ET PROVISIONS	33 707	31 527
Stocks					Emprunts OCCE		
Avances et acomptes versés					Emprunts & dettes financières	2 756	2 381
Coopératives et usagers divers					Fournisseurs	6 619	6 559
Comptes courants OCCE					Dettes fiscales et sociales	18 002	25 173
Autres créances (dont erreurs débitrices)	1 519		1 519		Comptes courants OCCE	7 592	10 064
Trésorerie	2 767 966		2 767 966	2 643 086	Autres dettes (dont erreurs créditrices)		
Charges constatées d'avance	8 658		8 658	12 046	Produits constatés d'avance		
ACTIF CIRCULANT	2 778 143		2 778 143	2 655 132	DETTES	34 969	44 177
TOTAL	2 839 456	53 741	2 785 715	2 669 205	TOTAL	2 785 715	2 669 205

COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSOCIATION

OCCE 68 HAUT-RHIN

	2024/2025	2023/2024
Participation volontaire des familles	1 673 230,71	1 657 075,77
Ventes de produits	1 526 057,28	1 604 040,01
Prestations de service et animations	914 841,17	928 064,51
Subventions d'exploitation	681 069,63	650 379,56
Dons et Mécénat	15 134,77	11 809,82
Contributions financières reçues	338 037,01	310 970,93
Autres produits	94,00	382,00
Reprises sur dépréciations et provisions		5,00
Utilisations des fonds dédiés		
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 148 464,57	5 162 727,60
Achats de fournitures à céder	1 243 835,64	1 350 468,02
Variation des stocks de fournitures à céder		
Autres achats et charges externes	3 641 501,13	3 815 372,49
Aides financières versées	44 754,00	46 096,00
Impôts et taxes	3 107,00	9 052,00
Salaires bruts	33 206,00	32 275,00
Charges sociales	11 993,00	12 088,00
Cotisations reversées à la Fédération	79 645,00	76 767,00
Autres charges	817,00	1,00
Dotations aux amortissements (siège) et gros équipement (CRFs)	36 901,27	40 482,87
Dotations aux provisions et dépréciations	2 180,00	2 177,00
Reports en fonds dédiés		
CHARGES D'EXPLOITATION	5 097 940,04	5 384 779,38
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	50 524,53	(222 051,78)
Produits des placements	87 266,00	56 560,00
Reprises sur dépréciations et provisions		26 600,00
PRODUITS FINANCIERS	87 266,00	83 160,00
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER (II)	87 266,00	83 160,00
RESULTAT COURANT (I + II)	137 790,53	(138 891,78)
Sur opérations de gestion	316 454,11	458 462,00
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	316 454,11	458 462,00
Sur opérations de gestion	330 705,88	429 551,06
Sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	330 705,88	429 551,06
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)	(14 251,77)	28 910,94
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	123 538,76	(109 980,84)
PRODUITS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	46 502,50	379 527,50
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	46 502,50	379 527,50
TOTAL DES PRODUITS (hors cotisations coops payées au siège)	5 552 184,68	5 704 349,60
TOTAL DES CHARGES (hors cotisations coops payées au siège)	5 428 645,92	5 814 330,44

ANNEXE DE L'ASSOCIATION

OCCE 68 HAUT-RHIN

Du bilan de l'association de l'exercice clos le 31 août 2025. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er septembre au 31 août. Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels de l'association.

L'association départementale O.C.C.E. a pour objet de *“permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs (sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes) qu'elle regroupe”*.

Les comptes annuels de l'association sont l'agrégation :

- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du siège départemental,
- des comptes annuels simplifiés (bilan et compte de résultat) des coopératives et foyers coopératifs affiliés du département (les statuts de l'association stipulent que chaque coopérative ou foyer coopératif affilié est tenu d'établir, tous les ans, un compte rendu financier et un compte rendu d'activités).

Les données caractéristiques sont :	Exercice clos	Exercice précédent
Total du bilan :	2 785 714,91 €	2 669 204,85 €
Résultat de l'exercice :	123 538,76 €	-109 980,84 €
Nombre de coopératives et foyers affiliés :	590	618
dont coopératives et foyers agrégés :	590	618
dont coopératives et foyers non agrégés :	0	0
Nombre de coopérateurs :	62 223	62 924
Heures de bénévolat du siège départemental	700	700
Heures de bénévolat déclarées par les mandataires	991	13 101
soit un équivalent temps plein de (1 820 h)	1	8 personne(s).
soit une valorisation du bénévolat de : nb d'heures * 27,50 €	46 503 €	379 528 €

(sur la base d'une valorisation annuelle estimée à 50 000 € charges sociales comprises, soit 27,50 €/heure).

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice est excédentaire du fait d'un résultat de trésorerie excédentaire pour les coopératives et foyers coopératifs sommés, du fait essentiellement de la baisse des charges des activités éducatives plus importante (-7%) que la baisse des produits (-3%). Le résultat du siège est en hausse essentiellement du fait des produits financiers souscrits en octobre 2023, quand les taux d'intérêts étaient au plus haut.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables appliquées sont celles préconisées par la Fédération Nationale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

2.1 Méthodes comptables appliquées par le siège départemental

Conformément aux principes comptables généralement admis, le siège tient une comptabilité d'engagement :

- les immobilisations sont inscrites au bilan et sont amorties en mode linéaire sur la durée de vie probable des biens,
- les stocks sont inscrits à l'actif du bilan dès lors qu'ils sont significatifs,
- les charges à payer et les produits à recevoir, charges et produits constatés d'avances sont pris en compte.

2.2 Méthodes comptables appliquées par les coopératives scolaires et foyers coopératifs

Tenue exclusivement par des bénévoles et des enfants, la comptabilité des coopératives scolaires est une comptabilité de trésorerie et non d'engagement :

- les investissements sont comptabilisés directement en charges,
- les éventuels stocks de fin d'exercice ne sont pas inscrits au bilan,
- les charges à payer et les produits à recevoir ne sont pas comptabilisés,
- les engagements à réaliser sur subventions ou dons reçus ne sont pas comptabilisés.

2.3 Annulation des opérations internes

Par mesure de simplification, seuls les principaux flux financiers entre le siège et les coopératives sont annulés : il s'agit des cotisations versées au siège par les coopératives. Les autres flux concernent :

- les produits pour cessions achetées par les coopératives scolaires au siège départemental,
- les prestations de services fournies par le siège départemental aux coopératives scolaires.

Les éventuelles opérations entre coopératives scolaires, jugées non significatives, ne sont pas éliminées.

3. CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement de méthode de présentation ni d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

OCCE 68 HAUT-RHIN

4. NOTES SUR LE BILAN

Fonds associatif : Il représente les résultats antérieurs cumulés du siège départemental.

Report à nouveau : Il représente les résultats antérieurs cumulés des C.R.F. agrégés.

Résultat exercice : 123 538,76 { dont 50 949,00 pour le siège départemental
dont 72 589,76 pour les C.R.F. agrégés

Autres créances : 1 519,00 { dont 1 519,00 pour le siège départemental
dont 0,00 pour les CRF agrégés correspondant aux écarts débiteurs

entre total actif et total passif constatés dans 0 C.R.F. agrégés.

Les sources de ces écarts n'ont pas pu être toutes expliquées au jour de l'établissement des comptes annuels.

Autres dettes : 0,00 { dont 0,00 pour le siège départemental
dont 0,00 pour les CRF agrégés correspondant aux écarts créditeurs

entre total actif et total passif constatés dans 0 C.R.F. agrégés.

Les sources de ces écarts n'ont pas pu être toutes expliquées au jour de l'établissement des comptes annuels.

Disponibilités : 2 767 965,91 { dont 422 842,00 pour le siège départemental
dont 2 345 123,91 pour les C.R.F. agrégés,

soit en moyenne environ 3 974,79 par C.R.F. agrégé.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Dotation amortissements et gros équipement : 36 901,27 { dont 6 861,00 pour le siège correspondant aux amortissements
dont 30 040,27 pour les CRF agrégés correspondant aux investissements

soit en moyenne environ 50,92 par C.R.F. agrégé.

Total des produits : 5 552 184,68 { dont 311 479,00 pour le siège départemental
dont 5 240 705,68 pour les C.R.F. agrégés (après élimination des cotisations versées au siège
soit en moyenne environ 8 882,55 par C.R.F. agrégé.

Total des charges : 5 428 645,92 { dont 260 530,00 pour le siège départemental
dont 5 168 115,92 pour les C.R.F. agrégés (après élimination des cotisations versées au siège

soit en moyenne environ 8 759,52 par C.R.F. agrégés

Résultat net moyen : 123,03 par C.R.F. agrégé (après élimination des cotisations versées au siège).

6. EFFECTIF SALARIE OU MIS A DISPOSITION

Type de contrat	Exercice clos	Exercice précédent
Personnel mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale		
Personnel enseignant, détaché par la Fédération OCCE	1,0	1,0
Personnel de droit privé (animateur), détaché par la Fédération OCCE		
Personnel salarié par l'association départementale	1,0	1,0
Total	2,0	2,0

7. AUTRES INFORMATIONS

Afin d'appréhender les relations entre le siège départemental et les coopératives, les informations suivantes sont fournies :

En nombre	Exercice clos	Exercice précédent
Outil préconisé pour la tenue comptable des coops : Comptacoop		
. Coopératives utilisant l'outil préconisé (en nombre)	502	582
. Coopératives utilisant l'outil préconisé (en %)	85%	94%
CRF visés par des "vérificateurs aux comptes"	590	618
Coopérative / foyer contrôlé par le siège	57	44
Coopérative / foyer participant à la mutualisation de la trésorerie	590	618
Part en % de la mutualisation conservée par le siège	1%	100%
Séances de formation comptable, juridique et informatique organisées pour les mandataires	2	2
Participants aux séances de formation (estimation)	60	58

BILAN DU SIEGE DEPARTEMENTAL

OCCE 68 HAUT-RHIN

ACTIF	31-août-25			31-août-24	PASSIF	31-août-25	31-août-24
	Brut	Amortissement & Dépréciations	Net				
Logiciels informatiques					Fonds propres du siège	320 966	279 369
Terrains					Résultat du siège	50 949	41 597
Constructions					Subventions d'investissement		
Matériels d'activités	4 341	4 341		101	FONDS PROPRES DU SIEGE	371 915	320 966
Autres immobilisations corporelles	56 972	49 400	7 572	13 612	Fonds reportés et dédiés		
Immobilisations en cours					Provisions pour risques		
Prêts OCCE				360	Provisions pour charges	33 707	31 527
Autres immobilisations financières					FONDS DEDIES ET PROVISIONS	33707	31 527
ACTIF IMMOBILISE	61 313	53 741	7 572	14 073			
Stocks					Emprunts OCCE		
Avances et acomptes versés					Emprunts & dettes financières	2 756	2 381
Coopératives et usagers divers					Fournisseurs	6 619	6 559
Comptes courants OCCE					Dettes fiscales et sociales	18 002	25 173
Autres créances	1 519		1 519		Comptes courants OCCE	7 592	10 064
Trésorerie	422 842		422 842	370 551	Autres dettes		
Charges constatées d'avance	8 658		8 658	12 046	Produits constatés d'avance		
ACTIF CIRCULANT	433 019		433 019	382 597	DETTES	34 969	44 177
TOTAL	494 332	53 741	440 591	396 670	TOTAL	440 591	396 670

OCCE 68 HAUT-RHIN

	2024/2025	2023/2024
Cotisations reçues	152 162	153 966
Ventes de produits	9 595	7 073
Prestations de service et animations	24 236	22 982
Subventions d'exploitation	25 877	32 485
Dons et Mécénat	525	
Contributions financières reçues	17	
Autres produits	94	382
Reprises sur dépréciations et provisions		5
Utilisations des fonds dédiés		
PRODUITS D'EXPLOITATION	212 506	216 893
Achats de fournitures à céder	13 964	6 853
Variation des stocks de fournitures à céder		
Autres achats et charges externes	64 003	72 607
Aides financières versées	44 754	46 096
Impôts et taxes	3 107	9 052
Salaires bruts	33 206	32 275
Charges sociales	11 993	12 088
Cotisations reversées à la Fédération	79 645	76 767
Autres charges	817	1
Dotations aux amortissements	6 861	7 170
Dotations aux provisions et dépréciations	2 180	2 177
Reports en fonds dédiés		
CHARGES D'EXPLOITATION	260 530	265 086
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	(48 024)	(48 193)
Produits des placements	87 266	56 560
Reprises sur dépréciations et provisions		26 600
PRODUITS FINANCIERS	87 266	83 160
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER (II)	87 266	83 160
RESULTAT COURANT (I + II)	39 242	34 967
Sur opérations de gestion	11 707	8 030
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 707	8 030
Sur opérations de gestion		1 400
Sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 400
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)	11 707	6 630
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	50 949	41 597
PRODUITS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	19 250	19 250
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	19 250	19 250
TOTAL DES PRODUITS	311 479	308 083
TOTAL DES CHARGES	260 530	266 486

ANNEXE DU SIEGE DEPARTEMENTAL

Au bilan et au compte de résultat du **siège départemental** de l'exercice clos le 31 août 2025, qui dégage un excédent de 50 948,67 €. L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

0 – PREAMBULE

Conformément aux statuts de l'association, les comptes annuels du siège départemental doivent être présentés à l'assemblée générale. Cependant le siège départemental n'a pas de personnalité juridique distincte de l'association départementale : il en constitue une composante au même titre que les coopératives scolaires et foyers coopératifs affiliés à l'association.

Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels du siège départemental de l'association.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Le règlement ANC n°2023-01 du 12 mai 2023 relatif à la modernisation des états financiers est applicable à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2025. Ce nouveau règlement comptable vise à moderniser les états financiers des associations et la nomenclature des comptes, redéfinit le résultat exceptionnel (événement majeur et inhabituel) et supprime la technique du transfert de charges.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

Les actifs présentant un risque de non-recouvrement ou dont la valeur vénale est inférieure à leur coût d'acquisition sont intégralement dépréciés.

Les avances aux coopératives dont l'échéance est supérieure à un an sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat, en exploitation, sur la durée d'amortissement du bien qu'elles ont servi à financer.

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1^{er} juin 2005, du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire suivant les taux indiqués ci-après (cf. II c).

II - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variation des immobilisations

Valeurs brutes	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques				
Terrains				
Constructions et agencements				
Matériel d'activités	4 341,10			4 341,10
Agencements & aménagements divers	16 085,61			16 085,61
Matériel de transport	379,00			379,00
Matériel informatique	28 513,04	720,40		29 233,44
Mobilier de bureau	11 274,20			11 274,20
Immobilisations en cours				
Total	60 592,95	720,40		61 313,35

b) Acquisitions et désinvestissements de l'exercice

2 convecteurs THOMSON	149,80
1 onduleur EALON-MGE EIIPSE PRO 1600 FR	<u>570,60</u>
	720,40

c) Tableau de variation des amortissements

Amortissements	Taux linéaires	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	33%				
Constructions et agencements	5%				
Matériel d'activités	33% à 20%	4 239,63	101,47		4 341,10
Agencements & amén. divers	10%	13 107,27	1 608,56		14 715,83
Matériel de transport	25%	379,00			379,00
Matériel informatique	33%	19 648,62	4 592,63		24 241,25
Mobilier de bureau	20%	9 505,43	558,41		10 063,84
Total		46 879,95	6 861,07		53 741,02

2. Immobilisations financières

Néant

3. Stocks

Néant

4. Coopératives et usagers divers

Néant

5. Comptes courants OCCE (débiteurs)

Fédération Nationale (compte 451)	7592,03
-----------------------------------	----------------

6. Autres créances

Néant

7. Trésorerie

Compte à terme	200 000,00
Banque « la Cigogne »	12,50
Crédit coopératif	140,22
Livret bleu	<u>73 471,77</u>
	273 624,49

8. Charges constatées d'avance

Loyer 4/12ème	1 066,40
Fédé livraison agendas+calendriers+kits+livrets+calendriers	7 592,03
	8 658,43

III - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds propres

Les fonds propres sont le cumul des résultats du siège départemental depuis la création de l'association.

2. Provisions et dépréciations

	Début	Dotations	Reprises (*)	Fin
Provisions pour risques				
Engagement de retraite du personnel (1)	31 527,18	2 180,08		33 707,26
Provisions pour charges	31 527,18	2 180,08		33 707,26
Immobilisations financières				
Usagers				
Autres créances				
Provisions pour dépréciations				
Total	31 527,18	2 180,08		33 707,26

Dotations / reprises d'exploitation 2 180,08

Dotations / reprises financières

Dotations / reprises exceptionnelles

Total 2 180,08

(*) Dont reprises sur provisions utilisées conformément à leur objet

(*) Dont reprises sur provisions devenues sans objet

Total

- (1) Une provision pour départ à la retraite a été calculée selon les articles 4.4.3 et 4.4.4. de l'avenant n°86 du 15 décembre 2004 de la Convention Nationale ECLAT (ex-Animation). Son montant est ajusté chaque année en fonction des mouvements d'effectifs selon la formule suivante : $\frac{1}{4}$ de mois par année d'ancienneté pour tous les salariés en CDI présents depuis un an, portée à $\frac{1}{3}$ de mois par année à compter de la 11^{ème} année de présence. La provision est calculée avec des charges patronales au taux de 50%, sans actualisation, ni application d'un coefficient de rotation du personnel. Les éventuels changements de temps de travail au cours de la carrière des salariés ne sont pas pris en compte.

3. Fonds dédiés sur subventions et/ou don

Néant

4. Emprunts et dettes assimilées

Nature	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Emprunt			
Découverts bancaires	2 756,35	2 756,35	
Autres emprunts			
Total	2 756,35	2 756,35	

5. Fournisseurs

CDE (honoraires)	3 420,00
Loyer	3 199,20
	6 619,20

6. Dettes fiscales et sociales

Congés payés (2252,32+817,59)	3 069,90
Urssaf	1 254,43
AG2R Prévoyance	139,02
Cairpsa	659,57
Mutuelle	34,54
Uniformalion	(187,17)
Prélèvement à la source	70,64
Impôt sur les intérêts acquis au 31/08/25	8 903,81
Impôt sur les intérêts encaissés entre le 01/09/24 et le 31/08/25	3 870,00
	18 189,08

7. Comptes courants OCCE (crédeurs)

MAE 'dégats des eaux à rembourser (compte 467)	1 332,03
--	-----------------

8. Autres dettes

Néant

9. Produits constatés d'avance

Néant

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Cotisations

COTISATIONS	Exercice clos	Exercice précédent
Nombre de coopérateurs 1er degré	58 178	58 886
Cotisation nationale par coopérateur	1,28 €	1,22 €
Cotisation départementale par coopérateur 1er degré	1,22 €	1,28 €
Nombre de coopérateurs 2nd degré	4 045	4038
Cotisation départementale par coopérateur 2nd degré	1,67 €	1,67 €
COTISATIONS PERCUES DES COOPERATIVES	152 161,67	153 945,00
Cotisations versées à la Fédération	79 645,44	76 767,28
COTISATIONS REVERSEES A LA FEDERATION	79 645,44	76 767,28

2. Subventions d'exploitation

NATURE	Exercice clos	Exercice précédent
Subvention Acmissa		3 240,00
Subventions conseil départemental		
Subventions communes	25 876,94	26 744,75
Autres subventions		2 500,00
Total	25 876,94	32 484,75
Dont versées aux coopératives		

3. Contributions financières

Aide de la Fédération OCCE :

- Crédit coopératif 17,00

4. Aides financières

Aides octroyées aux coops Solidarité	9 500,00
Aides octroyées aux coops Projets	4 251,90
Aides d'urgence	1 260,00
Aides diverses (dons pour coop Sentheim)	525,00
Aides au transport Copains qui Dansent	100,00
Subventions reversées aux coops	<u>25 876,94</u>
	41 513,84

5. Produits exceptionnels

Extourne CME frais bancaires	432,00
Remb.SCG facture coop Geisswasser (coop fermée)	54,00
Remise chèque du 17.10	140,25
Clôture compte coop élèves Roosevelt Mulhouse/don à l'OCCE	36,75
6 aides d'urgence du 22.01.24 pour Liepvre/chèque non encaissé	240,00
Aide à projet du 07.2.24 El.Pergaud Mulhouse/chèque non encaissé	375,00
Aide à projet du 07.2.24 Mat.Prévert Mulhouse/chèque non encaissé	137,5
Déplacement membre CA(DEBES Véronique) chèque non encaissé	63,00
Affaire Bally	<u>10 228,30</u>
	11 706,80

6. Charges exceptionnelles

Néant

V - AUTRES INFORMATIONS

1. Engagement de crédit bail et locations de longue durée

Les redevances de crédit-bail ou locations longue durée restant dues sont :

Photocopieur (9 trimestres x 180 €) 1 620,00

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué qu'aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants (président, trésorier et secrétaire général).

3. Mise à disposition et bénévolat

a) Mise à disposition de personnels (hors M.A.D.) ou de moyens techniques

Néant.

b) Bénévolat

A titre indicatif, le bénévolat du siège départemental représente environ xx heures de travail valorisées à 19 250 € sur la base d'un coût de poste de 50 K€/an (charges sociales comprises), soit 27,50 €/heure.

4. Autres engagements hors bilan

Il n'existe aucun engagement (cautions, gages, hypothèques) accordé par le siège départemental de l'association.

5. Mutualisation de la trésorerie des coopératives et foyers coopératifs

Une mutualisation des comptes bancaires des coopératives scolaires et foyers coopératifs affiliés, approuvée par l'assemblée générale du 26/02/2025 a été réalisée auprès du Crédit Mutuel Enseignant.

Le compte «centralisateur» (ou pivot), pour lequel aucun moyen de paiement n'est délivré, alimenté par les avoirs des coopératives, ne figure pas dans la comptabilité du siège :

COMPTES	Exercice clos	Exercice précédent
Compte « miroir »	37 063,92	22 407,66
Compte « livret partenaire association »	400 000,00	330 000,00
Compte à terme CAT OBNL PREA	1 800 000,00	1 800 000,00
TOTAL	2 237 063,92	2 152 407,66

	Exercice clos	Exercice précédent
Nbre de comptes mutualisés	505	585
Montant des intérêts acquis par l'AD (avant impôts)	85 217	84 126
Montant des impôts dus par l'AD	8 904	10 390
Montant des intérêts acquis nets après impôts	76 313	73 772
Résultat financier net	76 313	73 736
Pourcentage perçu par le siège	100%	100%